

ATELIER D'ARCHITECTURE CROISETTE
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 9.000 EUROS
ZONE INDUSTRIELLE DES TOURRADES
PALACE CENTER I
06210 MANDELIEU

ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE
EN DATE DU 26 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix, le vingt six octobre,
A 14 heures,

La SARL ARCHITECTURALE DECORATION POUR L'INTERIEUR ET L'EXTERIEUR (ADIE), société à responsabilité limitée au capital de 9.000 €, immatriculée au RCS de Cannes sous le numéro 443 419 312, dont le siège social est situé à 06210 Mandelieu la Napoule, ZI les Tourrades, Allée Dieudonné COSTE, représentée par ses trois cogérants et seuls associés,

Agissant en sa qualité de seule associée de la SARL ATELIER D'ARCHITECTURE CROISETTE, a décidé de nommer aux fonctions de cogérants de la société pour une durée non limitée :

- **M. Christophe MARTIN**, né le 10 juin 1966 à Nantes (44), de nationalité française, demeurant et domicilié à 83600 Les Adrets de l'Estérel, Les Oliviers, Lieudit le Couvent Méridional,

M. Christophe MARTIN accepte les fonctions de Gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Sa rémunération éventuelle sera fixée par une décision ultérieure de l'associée unique.

- **M. Patrick MARTIN**, né le 5 décembre 1972 à Decines-Charpieu (69), de nationalité française, demeurant et domicilié à 83600 Les Adrets de l'Estérel, Les Oliviers, Lieudit le Couvent Méridional,

M. Patrick MARTIN accepte les fonctions de Gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Sa rémunération éventuelle sera fixée par une décision ultérieure de l'associée unique.

07 AG PN

- **M. Arnaud GILBERT**, né le 26 mars 1967 à Caen (14), de nationalité française, demeurant et domicilié à 06220 Vallauris, 1325 Route de Cannes, Le Mas des Oliviers,

M. Arnaud GILBERT accepte les fonctions de Gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Sa rémunération éventuelle sera fixée par une décision ultérieure de l'associée unique.

* * *

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Pour la SARL ADIE
Ses cogérants,

M. Christophe MARTIN

« Bon pour acceptation du mandat de gérance »

*Bon pour acceptation du
mandat de gérance*

M. Patrick MARTIN

« Bon pour acceptation du mandat de gérance »

*Bon pour acceptation
du mandat de gérance*

M. Arnaud GILBERT

« Bon pour acceptation du mandat de gérance »

*Bon pour acceptation du
mandat de gérance*